



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES
LOIRE ATLANTIQUE
SITUATION AU 31/03/2019

Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En mars 2019, **201** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **8,6%** par rapport à mars 2018. Les licenciés avec dispositif représentent **66,7%** de l'ensemble et affichent une hausse de **4,7%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques diminue de juillet 2016 à juin 2017. La valeur moyenne mensuelle amorce une hausse fin 2017 puis repart à la baisse (**225** licenciements en mars 2019).

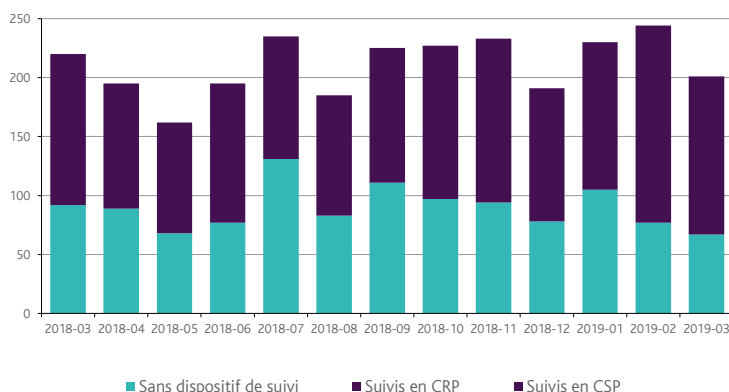
En un an, **2 523** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique (soit une baisse de **7,5%**).

SOMMAIRE

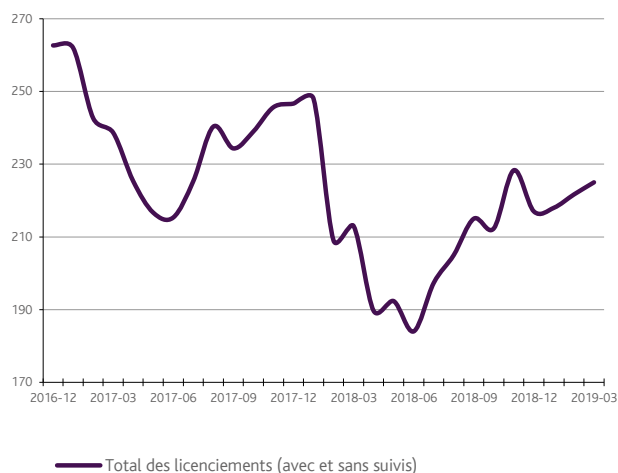
1 Les licenciés économiques

2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



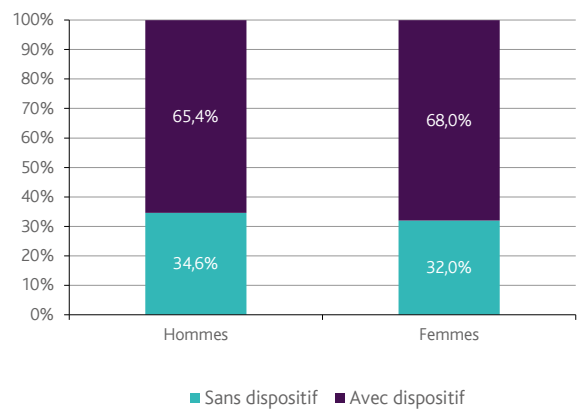
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	mars-19	201	67	33,3%	134	66,7%			134
	mars-18	220	92	41,8%	128	58,2%	NC	NC	128
	Evolution	-8,6%	-27,2%		4,7%				4,7%
Cumul sur 3 mois	Evolution	675	249	36,9%	426	63,1%			426
	Evolution	639	302	47,3%	337	52,7%	NC	NC	335
	Evolution	5,6%	-17,5%		26,4%				27,2%
Cumul sur 12 mois	Evolution	2 523	1 077	42,7%	1 446	57,3%			1 446
	Evolution	2 728	1 170	42,9%	1 558	57,1%	NC	NC	1 556
	Evolution	-7,5%	-7,9%		-7,2%				-7,1%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

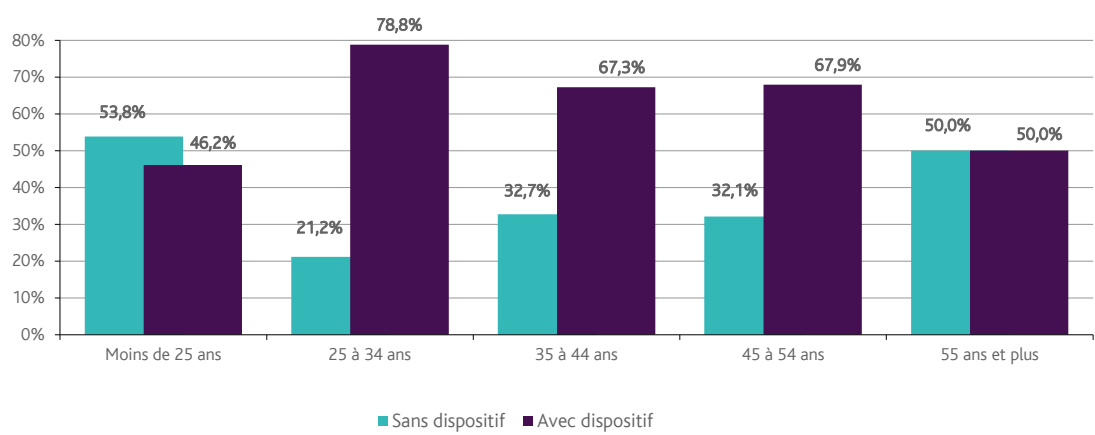
LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE



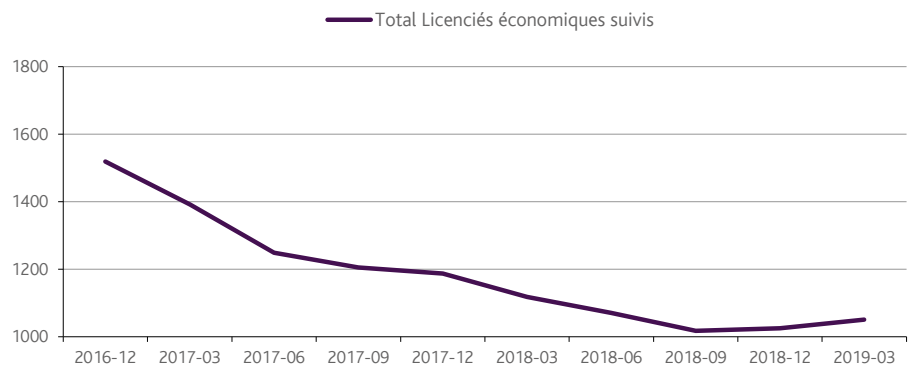
En mars 2019, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (68%) est plus importante que celle des hommes (65,4%). Exceptées les tranches d'âge de moins de 25 ans (46,2%) et de 55 ans et plus (50%), toutes les autres tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 67,9% à 78,8%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

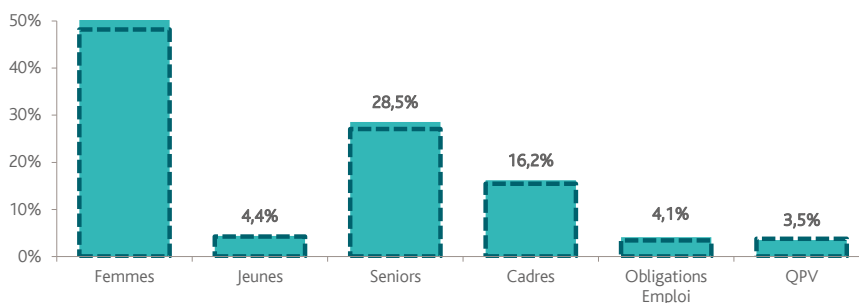
ÉVOLUTION DES DEFM



	mars-17	mars-18		mars-19	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 392	1 118	-19,7%	1 051	-6,0%
dont CRP		NC			
dont CTP		NC			
dont CSP	1 392	1 117	-19,8%	1 051	-5,9%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	mars-18		mars-19		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	539	48,2%	532	50,6%	-1,3%
Moins de 25 ans	47	4,2%	46	4,4%	-2,1%
50 ans et plus	303	27,1%	300	28,5%	-1,0%
Cadres	173	15,5%	170	16,2%	-1,7%
Obligations d'emploi	38	3,4%	43	4,1%	13,2%
Quartiers Prioritaires de la Ville	42	3,8%	37	3,5%	-11,9%



■ Poids Année en cours ■ Poids Année_1

Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication :

Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :

Josette BARREAU

Conception et réalisation :

Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Catherine DORNIC, Brigitte VIGOUROUX.

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,

1 rue de la Cale Crucy - CS 67910

44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

